Bulletin mensuel
Publié par le Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille- SSI

N°223
Juillet 2018

ÉDITORIAL

Une famille pour tous les enfants : une solution unique, quelles que soient les circonstances ?

« Reconnaissant que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension» : cette disposition du préambule de la CDE ne génère-t-elle pas une forte incitation à préconiser une solution de type familial pour chaque enfant, quelles que soient les circonstances ?

Défendre les droits de l'enfant requiert une évaluation de ses besoins individuels en vue d'y répondre de manière adéquate : c'est le principe fondamental sur lequel s'appuient les outils tels que le modèle de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant développé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés. Une exception à cette approche doit-elle être faite quand il s'agit de protection de remplacement et d'adoption ? Devons-nous aller jusqu'à imposer des solutions en milieu familial à tous les enfants privés de leur famille ? Cet éditorial traite des tensions qui sous-tendent un tel processus décisionnel qui, malgré la bonne intention qui l'accompagne, n'est pas sans risques.

Une famille pour tous les enfants placés, quelles que soient les circonstances ?

Les Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants (ci-après, « Lignes directrices ») mentionnent clairement la nécessité d'une prise en charge en milieu familial pour les enfants de moins de trois ans et découragent le recours aux institutions de grande taille dont les dangers sont

désormais bien connus et documentés. Face à ces derniers, les initiatives telles que le mouvement contre le tourisme d'orphelinat sont encourageantes (voir page 4). Les normes internationales, unanimement approuvées, ne hiérarchisent cependant pas l'éventail d'options qui existent entre ces deux exemples.

Les Lignes directrices auraient-elles dû aller plus loin ? Sachant que la grande majorité des besoins des enfants sont satisfaits au sein d'une famille, et au vu des effets nocifs indiscutables de la prise en charge dans des institutions de grande taille, les Lignes directrices devraient-elles - et devrions-nous donc – recommander le placement au sein d'une famille dans tous les cas

de figure ? Les familles peuvent-elles répondre aux besoins de tous les enfants ?

Que faire notamment face à un enfant qui ne souhaite pas vivre dans une famille, un enfant en situation de rue ou encore un adolescent qui aspire à une certaine autonomie ? Un cadre familial est-il la solution la mieux adaptée à un enfant non accompagné et séparé de sa famille qui a voyagé de manière autonome ? De telles situations expliquent la clairvoyance des Lignes directrices qui préconisent une approche sur mesure lors du choix de la prise en charge la mieux à même de satisfaire les besoins identifiés. Adopter une approche fondée sur les droits consiste donc à garantir que les enfants séparés de leur famille ont accès à un vaste éventail de services tels que l'accès à un logement décent. Elle se traduit concrètement par le développement d'outils novateurs tels que la nouvelle application smartphone lancée par *Missing Children Europe* qui centralise les informations relatives aux services de soutien pour les enfants non accompagnés et séparés (voir page 10).

Par ailleurs, les capacités d'un petit nombre de familles à s'occuper seules d'enfants porteurs de handicap, et particulièrement lorsqu'il s'agit de handicaps lourds, sont très limitées, à moins qu'elles ne disposent de ressources suffisantes. À cet effet, le développement d'outils tels que celui présenté en page six doit être soutenu pour renforcer les capacités des professionnels et des familles. Même lorsque ces dernières sont pleinement soutenues par l'État, le recours à des foyers pour petits groupes d'enfants pourrait être envisagé et bénéfique dans certains cas. En effet, pour répondre aux besoins médicaux et psychosociaux importants de certains enfants, il peut s'avérer parfois nécessaire de regrouper les ressources limitées existantes dans un environnement adapté tels que les foyers de ce type. Il est vrai cependant que, dans le cadre des stratégies de désinstitutionnalisation, un équilibre doit être trouvé entre une prise en charge institutionnelle de mauvaise qualité sous couvert de la mise en place de foyers pour petits groupes d'enfants et la proportion personnel/enfants. L'une des difficultés auxquelles nous sommes confrontés est l'absence de définition reconnue au niveau international de ce type de foyer. Il existe aujourd'hui un réel besoin de clarifier le rôle des solutions communautaires dont les foyers pour petits groupes d'enfants porteurs de handicap font partie.

En ignorant de telles questions et bien d'autres encore, ne risquons-nous pas de discriminer certaines modalités de prise en charge communautaire de qualité, en particulier celles qui répondent de manière directe aux besoins individuels des enfants ?

Une famille pour tous les enfants par le biais de l'adoption internationale, quelles que soient les circonstances ?

La question d'une famille pour tous les enfants est également étroitement liée aux enjeux de l'adoption internationale. Dans ce domaine, le principe de subsidiarité exige que tous les efforts de soutien à la famille d'origine aient été fournis et que les options nationales aient été examinées. Le débat en l'espèce porte sur la question de savoir si, lorsque la seule solution à disposition dans certains pays est une prise en charge de l'enfant dans une institution de grande taille, cette solution est préférable à la possibilité de vivre dans une famille à l'étranger (voir éditorial du bulletin mensuel n°204 d'août 2016). Doit-on promouvoir le recours à une famille coûte que coûte ? La prise en charge devra bien entendu avoir lieu dans un environnement qui bénéficie d'un système fiable et automatique d'évaluation, de préparation et de soutien des familles potentielles et des enfants, ainsi que de supervision des institutions. Encourager une telle approche est un des facteurs clé de prévention des risques qui peuvent conduire à un échec du placement ou de l'adoption ou (voir Jeannin, C. (Ed.) (2017). Vers une plus grande compétence *: Apprendre des échecs de l'adoption internationale*. Genève, Suisse. Service Social International).

Par ailleurs, comment l'opinion de l'enfant devrait-elle être prise en compte dans une approche individualisée en la matière ? Il existe en effet des cas où la solution familiale n'est pas imposée à l'enfant, comme dans l'affaire Pini et autres c/ Roumanie, Requêtes n° 78028/01 et 78030/01 où la Cour européenne des droits de l'homme a respecté l'opinion des deux filles

adoptées concernées qui n'avaient pas donné leur consentement à l'adoption et avaient manifesté leur opposition à cette dernière. Seul l'avenir dira si cette décision a abouti à l'institutionnalisation de ces filles, même si, pour l'instant, leurs souhaits ont été respectés.

Par ailleurs, à une époque où une attention accrue est portée aux mouvements migratoires, notamment dans les situations d'urgence, et à un contrôle strict des frontières dans les pays de destination, le recours à l'adoption peut-il être un moyen légitime pour un enfant non accompagné et séparé de grandir dans un environnement familial ? Sur ce point, il convient de rappeler que l'adoption internationale n'est pas recommandée dans les situations de crises, impliquant notamment des enfants réfugiés (voir Conclusions et Recommandations de la Commission spéciale de 2010, paras. 38-40 et de 2000, para.70), et qu'elle pourrait même être considérée dans des situations spécifiques comme une forme de migration forcée (voir l'éditorial du bulletin mensuel n° 220 d'avril 2018).

Une approche adaptée à chaque enfant, quelles que soient les circonstances ?

Face à de tels débats, le SSI souhaite orienter le discours vers l'importance de promouvoir une approche individualisée conforme aux normes internationales, en d'autres termes une approche basée sur une évaluation qui prenne en considération les besoins spécifiques de l'enfant ainsi que sa voix. Cela implique de veiller à la présence d'un large éventail d'options pouvant répondre aux différents besoins identifiés. C'est sans doute la seule approche réellement dans l'intérêt supérieur de chaque enfant.

L'équipe du SSI/CIR
Juillet 2018

INTERNATIONAL SOCIAL SERVICE
SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL
SERVICIO SOCIAL INTERNACIONAL

irc-cir@iss-ssi.org
www.iss-ssi.org

SSI
32 Quai du Seujet
1201 Genève / Suisse